



Publié le

**31 MARS 2026**

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 001-210103768-20260330-2603DELEGADJ\_7-AR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

D-2026-012

### Délégation de fonctions et de signature à M. Yvan HERZIG 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au maire d'une commune le droit de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

**VU** la délibération du conseil municipal le 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints ;

**VU** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 portant élection de M. Yvan HERZIG au rang de 7<sup>ème</sup> adjoint au maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

**CONSIDERANT** que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer un certain nombre de tâches ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions et de signature est donnée à M. Yvan HERZIG, 7<sup>ème</sup> adjoint, pour intervenir dans les domaines de **Projets transversaux et de coordination stratégique**. Ainsi, il aura en charge les domaines, secteurs d'activités, ou dossiers suivants :

- Assurer le pilotage global des projets (suivi, planification, évaluation)
- Organiser leur gouvernance (comités de pilotage, coordination des acteurs)
- Veiller à leur cohérence avec les orientations municipales
- Assurer la coordination avec les autres adjoints, sans se substituer à leurs délégations
- Faciliter la circulation de l'information entre élus, services et partenaires

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution dans les domaines, secteurs d'activités, ou dossiers visés à l'article 1 du présent arrêté.



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

FC Publié le

Berger  
Levrault

ID : 001-210103768-20260330-2603DELEGADJ\_7-AR

Article 3 : Les présentes délégations ne peuvent concerner les actes de police.

Article 4 : En matière de personnel communal, M. Yvan HERZIG ne peut intervenir qu'à l'appréciation et/ou l'évaluation pour les agents effectuant les tâches visées à l'article 1 du présent arrêté. Pour tous les autres actes ou décisions relatifs à la gestion du personnel communal, seul le Maire et l'adjoint au personnel peuvent intervenir

Article 5 : Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

Article 6 : Dans le cadre de l'exercice de la délégation conférée aux articles 1 et 2 ci-dessus, M. Yvan HERZIG percevra une indemnité fixée par délibération du conseil municipal lors de sa séance du 30 mars 2026.

Article 7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
M. le Préfet de l'Ain,  
Mme la responsable du service de gestion comptable de Montluel.

Il sera notifié à l'intéressé.

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 30 mars 2026.*

Le Maire,  
Pierre GOUBET



Notifié à l'intéressé le : 30/03/2026

Nom – Prénom : HERZIG Yvan

Signature